

ALLIED

Politique de vote majoritaire

Octobre 2024

Politique de vote majoritaire

Le conseil des fiduciaires (le « Conseil ») du fonds de placement immobilier Allied Properties (« Allied ») croit que chacun de ses membres devrait avoir la confiance et le soutien de ses actionnaires. À cette fin, le Conseil a adopté à l'unanimité cet énoncé de politique.

Si un fiduciaire obtient plus d'abstentions que de voix en sa faveur lors de l'assemblée des actionnaires, où ces derniers votent pour l'élection non contestée des fiduciaires, le fiduciaire doit immédiatement remettre sa démission au Conseil, qui sera effective au moment de son acceptation par le Conseil. Le Conseil doit décider s'il accepte ou non la démission dans les 90 jours, période au cours de laquelle un membre du Conseil suppléant peut être nommé. Le Conseil acceptera la démission en l'absence de circonstances exceptionnelles qui justifieraient que le fiduciaire concerné continue de siéger au Conseil. Les circonstances exceptionnelles doivent être d'un niveau élevé. Pour décider d'accepter ou non la démission, le Conseil examinera diverses questions, notamment si : (i) l'acceptation de la démission ferait en sorte qu'Allied ne soit pas conforme à sa déclaration de fiducie, aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou aux ententes commerciales concernant la composition du Conseil; (ii) le fiduciaire démissionnaire est un membre clé d'un comité spécial actif et établi qui a un terme ou un mandat déterminé et accepter sa démission mettrait en péril l'accomplissement du mandat du comité spécial; ou (iii) le vote majoritaire a été utilisé à des fins incompatibles avec la politique de la Bourse de Toronto. Le fiduciaire dont le statut est à l'étude ne participera à aucune réunion de discussion du Conseil ou du comité concernant sa démission éventuelle.

Le Conseil publiera promptement un communiqué de presse annonçant sa décision, dont une copie devra être fournie à la Bourse de Toronto (si Allied y est inscrit à ce moment-là). Si le Conseil décide de ne pas accepter la démission, le communiqué de presse devra en indiquer toutes les raisons.

Sous réserve de toute restriction dans la déclaration de fiducie d'Allied, le Conseil peut (i) laisser un siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; (ii) combler le siège vacant en nommant un nouveau fiduciaire méritant la confiance des actionnaires selon le Conseil; ou (iii) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des personnes seront présentées pour combler le ou les sièges vacants.

Cette politique ne s'applique pas dans tous les cas où l'élection implique une course aux procurations, c'est-à-dire où des documents de procuration sont distribués à l'appui d'un ou de plusieurs candidats qui ne font pas partie des candidats fiduciaires approuvés par le Conseil.